**N° 6334**

**Projet de loi**

**portant approbation de la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro**

La mise en place du MES au Luxembourg nécessite trois projets de loi:

* Le projet de loi n° 6334 portant approbation de la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro
* Le projet de loi n° 6405 portant approbation du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles ;
* Le projet de loi n° 6406 relative à la participation de l’Etat au mécanisme européen de stabilité.

\*

Le projet de loi n°6334 a pour objet de modifier le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne[[1]](#footnote-1) (TFUE) en ajoutant à l’article 136 un troisième paragraphe. Cette disposition doit permettre aux Etats membres dont la monnaie est l’euro d’instituer un dispositif permanent de soutien financier, dénommé mécanisme européen de stabilité (MES).

En réponse à la crise de la dette souveraine, les chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus en octobre 2010 qu'il était nécessaire que les Etats membres établissent un mécanisme permanent de gestion de crise pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

Afin de permettre la mise en place d'un tel mécanisme, le Conseil européen du 17 décembre 2010 a décidé de modifier l'article 136 du TFUE en vue de la création d'une base juridique appropriée pour ce mécanisme européen d’assistance financière.

Le nouveau mécanisme européen de stabilité remplacera les arrangements temporaires qui s'appliquent actuellement dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière (le MESF permet d’accorder un prêt ou une ligne de crédit, dans une limite de 60 milliards d’euros correspondant à la marge en crédits de paiement disponible sous le plafond des ressources propres) et du Fonds européen de stabilité financière (le FESF est doté d’une capacité de prêt de 440 milliards euros, garantie par les Etats signataires à hauteur de leur part dans le capital libéré de la Banque centrale européenne). Ces instruments ont été établis pour une durée limitée de trois ans et continueront à s'appliquer jusqu'en juin 2013.

Le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 a formellement adopté la décision modifiant l'article 136 du TFUE en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro. Cette décision a été adoptée conformément à la procédure de révision simplifiée visée à l’article 48, paragraphe 6, du traité sur l’Union européenne. Il s’agit de la première fois qu’il est fait usage de cette faculté de modification selon la procédure de révision dite simplifiée du Traité, sans convocation et tenue d’une conférence intergouvernementale.

Selon le Conseil européen des 24 et 25 mars 2011, les Etats membres devraient accomplir leurs procédures nationales d’approbation d’ici la fin de l’année 2012 afin de permettre l’entrée en vigueur du traité modifié le 1er janvier 2013.

Le traité portant création du MES a été approuvé par le Conseil européen des 23 et 24 juin 2011 et signé à Bruxelles le 11 juillet 2011 par les plénipotentiaires des Etats membres dont la monnaie est l’euro.

La pression des marchés financiers et l’ampleur des besoins de financement croissants de certains Etats membres ont obligé les Etats membres à prévoir la libération accélérée du capital du MES, à introduire un mécanisme de décision à la majorité qualifiée, à revenir sur l’effet de levier proposé et à accélérer d’une année la création du MES, qui devrait désormais entrer en vigueur en juillet 2012, soit douze mois plus tôt que l’échéance initiale.

1. Loi du 3 juillet 2008 portant approbation du Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l’Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne, des Protocoles, de l’Annexe et de l’Acte final de la Conférence intergouvernementale, signés à Lisbonne, le 13 décembre 2007 [↑](#footnote-ref-1)